

Expérimentation "Territoires zéro chômage de longue durée": conditions de réussite

Déclaration du groupe des professions libérales

Le caractère structurel du chômage de longue durée observé depuis 30 ans doit conduire à nous interroger sur l'efficacité des dispositifs qui leur sont destinés, à tout le moins nous interroger sur leur adaptation ou diversification. En effet, à la sortie des dispositifs « classiques », le taux de retour à l'emploi est particulièrement faible.

L'expérimentation qui nous est soumise pour avis, consiste à identifier les chômeurs de longue durée, à répondre à des besoins non satisfaits, en faisant l'inventaire des activités considérées comme socialement utiles par la population et susceptibles d'être réalisées par les entreprises conventionnées. Il ne s'agit pas de mettre en place, par la loi, une nouvelle mesure générale de lutte contre le chômage mais de permettre aux acteurs locaux de conduire des expérimentations territoriales. Nous ne pouvons qu'approuver cette ambition !

Les caractéristiques des chômeurs de longue durée sont connues : faible employabilité, souvent absence de diplômes, perte de confiance en soi, atteinte à la dignité humaine pour certains, usure professionnelle, situation de parent isolé ou âge avancé pour d'autres, la population des chômeurs de longue durée n'a jamais été aussi hétérogène qu'aujourd'hui. La durée dans le chômage constitue en soi un facteur aggravant. L'érosion des aptitudes, le découragement et un signal négatif pour le recruteur explique ce phénomène.

Malgré un accompagnement renforcé de Pôle emploi, malgré des contrats aidés et des dispositifs de formation, le levier de l'entreprise que Pôle emploi s'efforçait d'actionner n'est encore que faiblement opérant. Cette initiative expérimentale, pilotée à l'échelle de petits territoires devrait être encouragée selon nous, sous réserve bien sûr qu'elle soit bien encadrée, comme le stipule l'avis ! Plusieurs points positifs :

- le choix du contrat à durée indéterminée comme levier de la réinsertion des personnes qui apporte le temps et la stabilité nécessaire au processus de réinsertion sociale et professionnelle ;

- la garantie que les activités développées dans ce cadre ne viennent pas concurrencer celles des entreprises ou services publics installés sur le territoire et qui aboutiraient à détruire des emplois existant ;
- enfin, la garantie que cette expérimentation ne conduise pas à une forme de dumping social.

L'avis recommande de ne pas déroger, par une loi d'expérimentation, au droit commun du contrat à durée indéterminée. Le contrat de travail devra en effet préciser entre autres les mesures d'accompagnement dans l'emploi, prévoir les moyens nécessaires à la formation des salariés etc.

Comme le précise l'avis : « *à ce jour, le financement n'est pas assuré* ». Cette expérimentation territoriale est construite « *à budget constant* » par redéploiement d'aides sociales notamment des départements et des régions en faveur des chômeurs de longue durée. Il s'avère toutefois qu'elles ne sont pas toutes mobilisables dès l'origine de l'expérimentation, l'avis invoque également des motifs juridiques. L'amorçage et la sécurisation de l'expérimentation nécessiteront la création d'un fonds national alimenté par une contribution financière de l'Etat. L'avis ne se prononce pas sur ce point, charge aux pouvoirs publics de trouver les financements nécessaires !

Enfin, s'il y a volonté d'une généralisation de cette expérimentation, l'avis recommande à juste titre qu'elle soit évaluée de façon rigoureuse. Selon nous, la réussite de l'expérimentation sera d'abord conditionnée par sa simplicité et sa lisibilité. Nous avons un devoir moral vis-à-vis de ces chômeurs de longue durée qui se trouvent dans une précarité extrême. Le groupe des professions libérales soutient cette expérimentation et a voté l'avis.